



APPEL À PROJETS

RÉDUIRE SES ÉMISSIONS DANS L'EAU POUR RÉPONDRE AUX NORMES DE L'UNION

- > Vous êtes une entreprise soumise à la Directive « émissions industrielles », dite IED,
 - > Vous avez des projets de travaux pour réduire vos rejets de polluants dans l'eau,
- Bénéficiez d'une aide financière dès maintenant !

CALENDRIER

- > du 1^{er} mars 2017 au 15 septembre 2017 : dépôt des dossiers de demandes d'aides (accusé de réception par l'agence)
- > jusqu'au 1^{er} octobre 2017 : instruction des projets et réponse aux candidats au fil de l'eau
- > **Décision de financement :** décembre 2017 (et au plus tard à la commission des aides de mars 2018)

À qui s'adresse l'appel à projets ?

Sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, les sites de production (hors élevage) entrant dans le champ de la directive IED*, c'est-à-dire ceux qui relèvent d'au moins une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE.

*Directive 2010/75/CE sur les émissions industrielles

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Abattoirs et équarrissage • Acières • Céramiques • Chimie fine organique • Chimie inorganique - ammoniac, acides et engrais • Chimie inorganique - produits solides et autres • Chimie inorganique de spécialités • Chimie organique • Fabrication de panneaux à base de bois • Forges et fonderies • Gestion des résidus et des stériles des activités minières • Grandes installations de combustion • Incinération des déchets • Industrie des métaux non ferreux • Industrie du chlore et de la soude | <ul style="list-style-type: none"> • Industries agro-alimentaires et laitières • Polymères • Production de ciment, chaux, et magnésie • Production de pâte à papier, de papier et de carton • Raffineries • Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique • Tannerie • Textile • Traitement de surface des métaux et des matières plastiques • Traitement de surface utilisant des solvants • Traitement des déchets • Transformation des métaux ferreux • Verreries |
|---|--|

S'adapter aux normes européennes industrielles d'émissions dans l'eau

En 1996, l'Europe s'engage sur la voie ambitieuse d'une industrie plus propre, recourant aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD). En 2013, la Commission européenne contraint les entreprises à se conformer aux normes qu'elle adopte au fil de ses travaux. Pour respecter les règles de la concurrence, elle impose aux financeurs publics d'aider uniquement les entreprises qui anticipent les travaux pour atteindre la norme, ou qui vont plus loin que celle-ci.

Réduire les émissions de polluants dans l'eau

Pour la tranche 2017 de cet appel à projets, l'agence de l'eau consacre une enveloppe d'aide de 7 M€.



À NOTER :

- > Plus tôt votre dossier sera finalisé et déposé, plus l'aide sera incitative,
- > vous disposerez de temps pour mettre en œuvre vos projets,
- > L'appel à projets est une opportunité pour agir sur des paramètres d'autosurveillance : DCO, DBO, MES...



Quels projets sont éligibles ?

Liste non fermée.

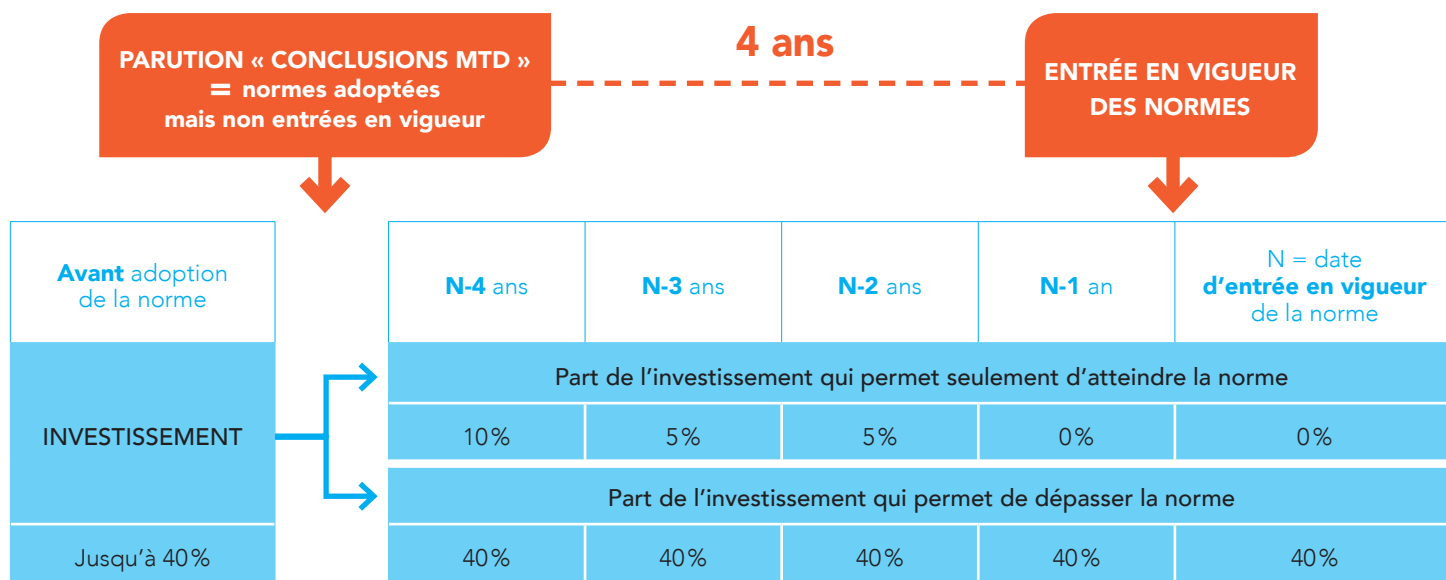
- Des études :
 - études technico-économiques
 - campagnes de mesures sur des substances non visées par RSDE.
- Des équipements de :
 - mesure,
 - réduction à la source, technologies propres,
 - traitement.

Les projets innovants (y compris les pilotes) peuvent être aidés.

Exemples de projets financés

- Diagnostic des rejets et étude technico- économique des solutions d'amélioration
- Installation d'un filtre-pressé / d'épaississement des boues
- Pilote en laboratoire de traitement des eaux de lavage
- Installation d'un pilote industriel de traitement des effluents liquides par neutralisation au CO
- Construction d'une station autonome de traitement des eaux usées
- Réduction des rejets et recyclage de l'eau par filtration membranaire tertiaire
- Mise en place d'un traitement pour réduire les flux de micropolluants
- Pilote de filtration complémentaire des rejets particuliers vers le rejet général
- Traitement des eaux pluviales pour la réduction des émissions de micropolluants

Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?



Taux maximum qui sont majorés pour les PME.

Qui contacter ?

À défaut de connaître votre interlocuteur au sein de l'agence, merci d'adresser vos demandes d'informations à :

contact.aidesentreprises@eurmc.fr

Comment candidater ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.eurmc.fr/emissionsindustrielles

Adressez-le, après l'avoir complété, au siège de l'agence :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse • (appel à projet IED – service DIAB/PSP) • 2-4, allée de Lodz • 69363 Lyon cedex 07